

Le gouvernement veut
« valoriser »
les infirmier·ère·s ?

PRESCRIPTIONS INFIRMIÈRES

UNE RÉFORME QUI MET LES IDE EN DANGER !

En réalité, il veut surtout les utiliser comme rustines d'un système en ruine. Le projet d'arrêté élargissant massivement les prescriptions infirmières n'est pas une avancée. C'est une dégradation déguisée, un transfert de responsabilités médicales vers les IDE **sans moyens, sans formation suffisante, sans reconnaissance, et avec des risques juridiques énormes.**

PLUS DE RESPONSABILITÉS... SANS MOYENS, SANS TEMPS, SANS SALAIRE

Le texte ajoute aux IDE la prescription : de vaccins, de pansements, de dispositifs médicaux, d'exams biologiques, de substituts nicotiniques, d'antalgiques, de matériel d'incontinence, de matériel de perfusion, de bilans sanguins, de radiographies, etc.

Et tout cela sans effectifs supplémentaires, sans allègement de charge, sans revalorisation salariale et sans annonce de formation d'adaptation pour les IDE déjà diplômé·e·s.

➤ **Toujours plus de tâches, toujours plus de pression, toujours plus de risques.**

UNE DÉLÉGATION QUI CACHE LA PÉNURIE MÉDICALE

Plutôt que de former des médecins, améliorer leurs conditions de travail ou lutter contre les déserts médicaux, l'État délègue aux IDE ce que les médecins ne peuvent plus faire. Ce n'est pas une montée en compétence. C'est une **déresponsabilisation de l'État** et un transfert de charge vers les paramédicaux.

DES RISQUES JURIDIQUES MAJEURS POUR LES IDE

Ce projet met les infirmier·ère·s en première ligne, mais sans filet de sécurité.

> **Responsabilité engagée sur trois, voire quatre plans :**

En cas d'erreur de prescriptions, de complications, l'IDE peut être poursuivi :

- **Administrativement** par l'employeur : mesure de suspension, conseil de discipline avec sanctions allant jusqu'au licenciement,
- **Pénalement** : amende, voire interdiction d'exercer et/ou peine de prison selon la lourdeur de la faute commise et ses conséquences,
- **Ordinalement** : sanctions possibles, radiation temporaire ou définitive. Ne comptez pas sur l'ONI pour vous défendre, il est là pour sanctionner !
- **En responsabilité civile** « *personnelle* » : des dommages et intérêts à la victime pouvant être mis à la charge d'un professionnel même salarié·e en cas de faute manifestement détachable du service normal.

➤ **Les médecins, eux, ne seront plus responsables de ces actes. L'IDE devient le bouclier juridique du système.**

> **Obligation de moyens renforcée :**

Prescrire implique : de connaître les indications, les contre-indications, d'évaluer les risques, de dépister les effets indésirables, de tracer chaque acte, de justifier chaque décision.

➤ **Sans formation suffisante, c'est une bombe à retardement.**

> **Risque de faute professionnelle :**

Une prescription inadaptée ou tardive peut être qualifiée de **faute professionnelle, de négligence, de manquement aux règles de l'art et à la déontologie. Ne pas avoir sollicité d'avis médical peut être condamné en « perte de chance »** en cas d'effet indésirable ou de complications et ce même en l'absence d'erreur de prescription ou d'administration.

> **Risque disciplinaire devant l'Ordre infirmier :**

Le texte impose une déclaration auprès de l'Ordre. Cela signifie : **plus de contrôles, encore plus de sanctions possibles, plus de responsabilités individuelles.**

> **Risque d'être tenu responsable d'un retard de diagnostic médical :**

En prescrivant à la place du médecin, l'IDE devient responsable de : l'absence d'orientation médicale, d'un retard de prise en charge, d'une complication non anticipée.

➤ **C'est l'IDE qui portera le chapeau pour « faute » ou « perte de chance ».**

UNE CHARGE ADMINISTRATIVE EXPLOSIVE

Chaque prescription doit être tracée dans le dossier patient ou le Dossier Médical Partagé. Dans des services déjà saturés, cela signifie : plus de paperasse, de temps non reconnu, de risques d'erreurs, de pression.

AUCUNE RECONNAISSANCE, AUCUNE REVALORISATION

Le texte élargit les missions, mais :

- aucune augmentation de salaire,
- aucune reconnaissance statutaire,
- aucune réduction de charge,
- aucune création de postes.

➤ **On vous donne les responsabilités du médecin, mais pas son salaire, ni sa formation.**

UNE RÉFORME IMPOSÉE, SANS CONCERTATION, SANS RÉALITÉ DE TERRAIN

Aucune consultation réelle des organisations syndicales. Aucune étude d'impact sur les conditions de travail. Aucune réflexion sur la sécurité des patients.

➤ **C'est une réforme de technocrate, écrite derrière un bureau, loin des services en tension.**

LA CGT DIT NON À CETTE RÉFORME DANGEREUSE !

Nous exigeons :

- Une revalorisation salariale avant toute extension de mission,
- Des effectifs supplémentaires,
- Une formation complète et financée pour tous (IDE déjà diplômé·e·s et étudiant·e·s),
- Une protection juridique renforcée,
- Une limitation claire des responsabilités,
- Une concertation réelle avec les professionnel·le·s.

INFIRMIER·ÈRE·S, NE LAISSEZ PAS L'ÉTAT VOUS TRANSFORMER EN BOUCS ÉMISSAIRES !

Ce projet d'arrêté n'est pas une avancée. C'est une **mise en danger professionnelle, juridique et humaine.** La CGT appelle les IDE à se mobiliser pour refuser cette réforme qui sacrifie les soignants au nom de l'austérité.